

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 13  
Nbre de procurations : 01  
Nbre de membres votants : 14  
Date de convocation : 20 Juin 2023  
Date de publication : 04 juillet 2023

SEANCE DU : VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Vice-Présidente : Mme Frédérique DRAY  
Secrétaire : Mme Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ  
Blandine, DRAY Frédérique, BUSSIÈRE Pierrette,  
CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET  
Joëlle  
MM. CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GOMET  
Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER  
Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :  
Mme GIROD Isabelle à M. CUINET Jean-Pierre

Excusée sans procuration de vote :  
M. GAGNOUX Jean-Baptiste  
Mme GRUET Justine  
Mme DEJEUX Jacqueline

N : 26.06.23.19

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal notamment à compter du 01 janvier 2023, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dole ne peut plus prendre en charge pour des raisons techniques les titres récapitulatifs avec le rôle de recouvrement les factures du service de téléassistance associée à l'imputation inscrite au budget primitif 2023.

La faculté annuelle pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif par une décision expresse la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (application de la fongibilité des crédits) ne peut s'effectuer dans ce cas puisque les montants transférés sont supérieurs au seuil maximum autorisé (7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Compte tenu de ce constat, il est proposé dans ce projet de décision modificative de transférer les crédits concernant le service de téléassistance sur les chapitres correspondants pour répondre favorablement à la problématique rencontrée par le SGC de Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces ajustements selon les tableaux ci-après pour le budget principal du CCAS :

CHAPITRE	ARTICLE	BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	6042	Achat de prestations de services	33 000,00	
		<b>Total chapitre 011</b>	<b>33 000,00</b>	
65	65888	Autres	-33 000,00	
		<b>Total chapitre 65</b>	<b>-33 000,00</b>	
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social		34 000,00
		<b>Total chapitre 70</b>		<b>34 000,00</b>
75	75888	Autres		-34 000,00
		<b>Total chapitre 75</b>		<b>-34 000,00</b>
		<b>Ajustements de crédits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

\* Sous-préfecture ; \* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines\* Trésorerie Principale\* Direction des Finances

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY**

